

Délibération n° 2026-08 du 18 juin 2026 portant approbation d'une subvention à l'Association sportive et aux associations étudiantes de l'Ecole Centrale de Nantes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 5 juin 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Préambule

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les subventions accordées aux associations. Au titre de l'année universitaire 2026-2027, dix-sept associations étudiantes ont sollicité un soutien financier de l'École pour un montant total de 120 500 €. Les dossiers ont été instruits par les élus étudiants du CA selon cinq critères : la qualité du dossier (complétude et réalisme budgétaire), la gestion financière (fiabilité des comptes et emploi des subventions antérieures), l'impact environnemental (sobriété et cohérence avec la politique RSE), la cohérence du projet au regard des moyens sollicités, et les retombées pour le campus.

L'enveloppe globale s'établit à 122 000 €, dont 110 000 € de subventions aux associations et 12 000 € de crédits complémentaires affectés à l'ASCN pour la rémunération directe des intervenants sportifs. La répartition proposée porte sur 110 000 €, soit 91 % des montants demandés, correspondant à une réduction moyenne de 8,7 %.

Cinq associations voient leur demande intégralement financée. Les associations dont l'enveloppe est réduite sont invitées à diversifier leurs sources de financement : partenariats privés, CVEC, réseau Alumni, Crous. Pour les associations humanitaires, la subvention finance les activités de levée de fonds, à l'exclusion des dons et des missions elles-mêmes.

Le versement interviendra en deux temps : 56 450 € à l'été 2026 et 53 550 € en janvier 2027.

Article 1 :

Une subvention de 12.000 euros est accordée à l'association sportive de Centrale Nantes au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Une subvention d'un montant total de 110.000 euros est attribuée selon le tableau des bénéficiaires et les modalités de versement ci après :

	Demandes formulées			Proposition			
	Montant total	Versement à l'été	Versement en janvier	Montant total	Versement à l'été	Versement en janvier	Taux attribué
Association							
ACDC	1 700,00 €	300,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €	300,00 €	1 200,00 €	88,24%
ACECN (BDA)	10 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	75,00%
AECN (BDE)	44 000,00 €	34 000,00 €	10 000,00 €	44 000,00 €	34 000,00 €	10 000,00 €	100,00%
Budget Études	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	100,00%
ASCN	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	100,00%
BDS	1 200,00 €	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €	400,00 €	100,00%
CETUS	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	84,00%
CNFS	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	65,22%
CNE	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	60,00%
COMU	2 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	100,00%
ECNiouze / JEECN	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	800,00 €	200,00 €	600,00 €	72,73%
Fanfare Solidaire	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	33,33%
NASA	500,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €	50,00%
Pouce d'Or	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €	53,33%
REV	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €	2 900,00 €	0,00 €	2 900,00 €	90,63%
TVCN	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	88,89%
WEN Gala	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	4 450,00 €	1 000,00 €	3 450,00 €	63,57%
Total	120 500,00 €	77 800,00 €	42 700,00 €	110 000,00 €	56 450,00 €	53 550,00 €	91,29%
				Taux moyen	51,32%	48,68%	78,68%

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 22/06/2026. La présente délibération a été publiée le 22/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication